

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté n° 116/2024**

**Arrêté portant règlement intérieur**

**Des services périscolaires :  
Restauration scolaire et accueil périscolaire  
du matin et du soir**

**Le Maire de la Commune de Beauvallon ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration annuelle de fonctionnement auprès du SDJES ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 18-03 en date 7 février 2018 prenant du passage à la semaine de quatre jours des écoles de la commune à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°65/2018 en date du 20 août 2018.

**Article 2 :**

Le présent Règlement Intérieur des Services périscolaires, annexé au présent arrêté, a pour but de définir et de préciser le fonctionnement des Services périscolaires, comprenant la restauration scolaire et accueil périscolaire du matin et du soir.

**Article 3 :**

Ce nouveau Règlement intérieur des services périscolaires prend effet à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

**Article 4 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Commune et les Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 7 août 2024

**Le Maire,  
Bernard RIPOCHE**

Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe,  
Christine FOUREL-EDELBLUTH



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne, le : 08/08/2024

**REGLEMENT INTERIEUR  
DES SERVICES PERISCOLAIRES :  
RESTAURATION SCOLAIRE ET  
ACCUEIL PERISCOLAIRE  
DU MATIN ET DU SOIR**

## 1. PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

La Commune de Beauvallon, représentée par son Maire, gère 3 services périscolaires :

- La restauration scolaire
- L'accueil périscolaire du matin et du soir (de 7h35 à 8h15 et de 16h30 à 18h15)
- L'accueil de loisirs périscolaire du Mercredi (de 7h30 à 12h30)
- 

Les coordonnées de la Mairie sont les suivantes :

<b>COMMUNE DE BEAUVALLON</b> Mairie 1 Place du Marché 26 800 BEAUVALLON Tel : 04.75.57.03.26. <a href="mailto:accueil@beauvallon.fr">accueil@beauvallon.fr</a>	<b>SERVICE PERISCOLAIRE</b> Rue du Lac 26800 BEAUVALLON Tel : 04.75.57.11.73 UNIQUEMENT pendant les horaires d'accueil périscolaire (7h35-9h00 et 16h30-18h15) Mail : <a href="mailto:periscolaire@beauvallon.fr">periscolaire@beauvallon.fr</a>
---	---

La Responsable du Service Scolaire et périscolaire est chargée de coordonner le personnel municipal et les intervenants extérieurs sur les trois services périscolaires. Il est au cœur des échanges avec les parents, les Elus et les différents prestataires.

D'un point de vue administratif, elle a aussi le rôle de centraliser les informations concernant les inscriptions aux services, les réservations et les annulations, de tenir le registre des présences, de fournir les informations en vue de la facturation.

## 2. FONCTIONNEMENT DES SERVICES

### 2.1- MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTIONS

Les parents doivent constituer le dossier de l'enfant, via le portail famille :

- Renseigner la fiche « parents » (coordonnées postales, N° de téléphone, adresses mail, N° d'allocataire CAF ...) « ainsi que la fiche « enfant » (identité, autorisations diverses, santé de l'enfant...), via le portail famille,
- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et extrascolaire pour l'année en cours,
- Fournir une attestation CAF (quotient familial et N° d'allocataire),
- Retourner, datée et signée, l'acceptation du règlement intérieur (téléchargeable sur l'espace famille et le site internet de la Mairie de Beauvallon dans la rubrique « Enfance et Jeunesse » / « Périscolaire » ou sur le portail famille dans l'onglet « Documents-Informations ».



**L'inscription aux services périscolaires municipaux en début d'année scolaire ne pourra être prise en compte que si toutes les factures de l'année scolaire précédente ont été réglées.**

## 2.2- MODALITES DE RESERVATIONS ET D'ANNULATIONS

Principe de réservations et d'annulations :

Les réservations/annulations **DANS LES DELAIS** se font par le portail famille (lien sur le site de la Mairie de Beauvallon : <https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=11700748#connexion&114421>)

### 2.2.1- RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est assurée le lundi, mardi, jeudi et vendredi (et exceptionnellement le mercredi s'il devait y avoir classe toute la journée).

Les enfants sont accueillis à partir de 2 ans et 9 mois à la date de la rentrée scolaire (petite section de maternelle, **sous réserve d'être autonome à table**).

**Les régimes alimentaires tels que : Sans porc, sans viande, sans poisson, ...doivent être signalés afin d'étudier leur faisabilité.**



**Pour toute allergie ou intolérance alimentaire médicalement constatée, un Plan d'Action Individualisé (PAI) doit être mis en place et les repas seront alors fournis entièrement par les familles (un tarif différent sera alors appliqué).**

#### • Réservations :

- Possibilité d'inscription à l'année, au mois ou occasionnellement,
- Délai de réservations : **le jeudi avant 8h30** pour la semaine suivante,
- Les réservations HORS DELAI sont tolérées à titre **exceptionnel** et dans la limite des places disponibles en prévenant :
  - Jusqu'à la veille 8h30, par mail à l'adresse [periscolaire@beauvallon.fr](mailto:periscolaire@beauvallon.fr) et/ou par téléphone au 04.75.57.11.73
  - Ces réservations HORS DELAI feront l'objet **d'une majoration forfaitaire**.

**Les réservations HORS DELAI pour le jour même ne sont pas possibles.**

Dans tous les cas, ces réservations HORS DELAI nécessitent une validation par la Responsable du Service Scolaire et périscolaire.

#### • Annulations :

- Les repas annulés via le portail Famille au plus tard le jeudi 8h30 précédant la semaine concernée, ne seront pas facturés.



**Aucun autre moyen (message oral à l'enseignant(e), information orale à l'enfant etc, ...) ne sera pris en compte.**

- Passé le délai du Jeudi 8h30 pour la semaine suivante, les annulations de dernière minute seront facturées.

#### • Exceptions :

- ✓ En cas de fermeture de l'école, les repas seront annulés automatiquement.
- ✓ En cas de sortie scolaire à la journée, si l'information a été transmise dans les temps par les enseignants(es), les repas seront automatiquement annulés.
- ✓ En cas d'absence non remplacée d'un enseignant, et prévenu en dehors du délai d'annulation : obligation d'informer de l'absence de l'enfant ce jour, par mail : [periscolaire@beauvallon.fr](mailto:periscolaire@beauvallon.fr).

En cas d'absence de l'enfant (maladie ou autre) à l'appel du matin, le repas sera facturé.  
Pour une absence de plusieurs jours, le ou les repas pourront être annulés et non facturés, s'ils sont signalés au plus tard la veille à 8h30 (par téléphone au 04.75.57.11.73 ou par mail : [periscolaire@beauvallon.fr](mailto:periscolaire@beauvallon.fr)).

### 2.2.2- ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Les enfants sont accueillis à partir de 2 ans et 9 mois à la date de la rentrée scolaire (petite section de maternelle) dans les locaux de l'école.

#### Horaires et facturation par périodes

Toute période entamée est due.

- Accueil du matin : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h35 à 8h10
- Accueil du soir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h15.

Un temps d'étude surveillée est proposé pour les élèves à partir du CP, de 16h30 à 17h30.



**La facturation s'établit à la réservation et non plus à la présence.**

Le tarif est dégressif en fonction du quotient familial, à condition d'avoir renseigné et fourni l'attestation CAF.

**En cas de retard pour venir récupérer les enfants, en dehors des créneaux réservés, une majoration sera appliquée.**

#### • Réservations :

- Possibilité d'inscrire à l'année, au mois ou occasionnellement,
- Délai de réservations : au plus tard le dimanche 23h pour la semaine qui suit,

Réservations/annulations HORS DELAI tolérées à titre exceptionnel et dans la limite des places disponibles en prévenant soit :

- Le matin même : par téléphone le matin de 7h35 à 8h15 au 04 75 57 11 73
- Jusqu'à la veille : par mail [periscolaire@beauvallon.fr](mailto:periscolaire@beauvallon.fr) .

#### • Annulations :



**HORS DELAI, toute annulation doit être signalée, afin que les listes des présences établies pour l'encadrement en toute sécurité des enfants soient rectifiées.**

**En cas d'imprévus non signalés dans les temps, les enfants devront être récupérés auprès des Agents du Service périscolaire.**



**Les enfants ne peuvent pas venir et/ou repartir seuls de l'Accueil Périscolaire.**

**Dans le cas contraire, un Responsable légal devra transmettre une autorisation écrite et signée à la Responsable du Service scolaire et périscolaire.**

### 3- . MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

La facturation des services est faite en fin de mois par le Service Scolaire et périscolaire de la Mairie.

Les familles reçoivent une facture par courrier, envoyée par le TRESOR PUBLIC, à l'adresse renseignée dans la fiche de renseignements du dossier FAMILLE. Cet envoi est fait entre le 5 et le 15 du mois suivant.

Cette facture est à régler au plus tard à la fin du mois suivant auprès du TRESOR PUBLIC soit :

- par CB en ligne, via la rubrique Péri-scolaire du site de la Mairie de Beauvallon <http://www.beauvallon.fr/fr/information/45098/services-periscolaires>
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public, à envoyer au Service de Gestion comptable Nord Drôme – Site de Valence, dont les coordonnées figurent sur la facture (en renseignant les références mentionnées en dessous du montant de la facture)
- Paiement chez les buralistes grâce au dispositif DATAMATRIX
- Par prélèvement automatique (après avoir transmis le règlement et le contrat de prélèvement à la Responsable du Service Scolaire et péri-scolaire)

En cas de difficultés financières, il est possible de prendre contact avec le CCAS de la Commune afin qu'une aide éventuelle soit étudiée.

En cas d'impayés, après une première lettre de relance envoyée à la famille, puis une seconde de mise en demeure restée sans réponse, la Mairie prendra contact avec la famille et pourra l'orienter vers le CCAS de la Commune pour étudier l'éventualité de mise en œuvre d'un étalement de dettes ou autre procédure, dans l'objectif de ne pas porter préjudice à l'enfant.

Si à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille (en cas de refus de dialogue et de paiement) des mesures provisoires de suspension pourront être envisagées, voire même l'exclusion de l'enfant du service.

#### 4- DISCIPLINE

Le présent règlement fait référence aux règlements intérieurs de l'école. Les enfants doivent respecter et écouter les personnes qui les encadrent, et avoir un comportement adapté aux règles de la vie en communauté.

En cas de comportement contraire à ces règlements, le contact avec les parents et le rapport oral par le Responsable du Service Péri-scolaire sont avant tout privilégiés. Néanmoins, si le comportement de l'enfant n'évolue pas à l'issue de ces entretiens, celui-ci peut être exclu temporairement après avertissement aux parents.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique).

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire. Une procédure de remboursement pourra être engagée.

#### 5- DISPOSITIONS SANITAIRES

Les enfants malades ne peuvent être admis aux services péri-scolaires et aucun médicament ne peut être administré même avec une ordonnance.

En cas de maladie survenant au cours des temps péri-scolaires, la Responsable du Service Scolaire et péri-scolaire appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Celle-ci pourra demander aux parents de venir chercher leur enfant, si elle juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) et les parents seront avisés immédiatement.

Les PAI (Plan d'Action Individualisé) mis en place dans le cadre scolaire doivent être signalés à la Mairie pour leur extension au cadre péri-scolaire.

**Tout régime alimentaire particulier doit faire l'objet d'une demande auprès de la Mairie qui en étudiera la faisabilité.** Dans le cas où le régime peut être appliqué par la restauration scolaire, la mise en place d'un PAI peut être demandée aux parents.

**Toute allergie ou intolérance alimentaire médicalement constatée doit faire l'objet de la mise en place d'un PAI.**

**Un panier-repas préparé par les parents doit être alors fourni par les familles, qui doivent également prévoir les contenants nécessaires au transport de l'ensemble.**

## 6- VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel.  
Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre aux enfants des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant.  
La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout chez les jeunes enfants, leur port est interdit durant la période de l'activité.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit lors des activités périscolaires.  
Les jouets personnels et les objets de valeur sont sous la responsabilité des parents. La Commune se décharge de toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol.

## 7- RESPONSABILITE

La responsabilité du gestionnaire des services sera engagée seulement si l'enfant est inscrit selon les modalités du règlement intérieur.

Fait à Beauvallon, le 7 août 2024

**Le Maire,  
Bernard RIPOCHE**

**Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe,  
Laurence FOUREL-EDELBLUTH**





Programme de formation  
pour les enseignants  
de l'enseignement primaire

